

Autorisation d'occuper le domaine public

**Boulevard Bellevue** Parcelle 478 AH 10

accordée à

**Entreprise GOYARD** 

Nº I/2020/137

## République Française

### Ville de Saint-Claude

# Extrait des Registres des Arrêtés

#### Le Maire de la Ville de Saint-Claude,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1.

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route

**VU** la délibération n°55/14 du 12 décembre 2019 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2020,

**VU** la pétition en date du mercredi 15 juillet 2020, par laquelle la Ville de Saint-Claude sollicite l'intervention de l'entreprise GOYARD,

VU l'avis du Directeur des Services Techniques,

## ARRÊTE

Article 1er. - À l'occasion des travaux de mise en séparatif du réseau usé réalisés par l'entreprise GOYARD, Boulevard Bellevue et Rue du Travail pour le compte de SUEZ,(arrêtés I.2019.359 et I.2020.133), le pétitionnaire est autorisé à créer, pour le compte de la Ville de Saint-Claude, un talus avec les déblais de tranchée des travaux afin de permettre le renforcement du mur de soutènement de la route située le long de la parcelle communale cadastrée 478 AH 10.

Cette autorisation est accordée du mercredi 15 juillet 2020 au mercredi 30 septembre 2020. Le talus fera l'objet d'un apport de terre végétale et d'un engazonnement par l'entreprise Goyard.

**Article 2.-** Ces prescritptions sont signalées par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise GOYARD. Le pétitionnaire doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Aucun matériau ou autre matériel ne sera entreposé sur la chaussée pendant la durée du chantier. Le pétitionnaire sera responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

<u>Article 3.-</u> Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

**Article 4.-** Monsieur le 2ème adjoint est chargé de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et à l'entrepise GOYARD. Le présent arrêté sera affiché conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 22 Juillet 2020 Le Maire, Jean-Louis Millet Pour ampliation, Le 2ème Adjoint, Noël Invernizzi